

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil dix-huit, le 22 mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 24
Pouvoir : 1
Absents : 2
Quorum : 14

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Pascale GIBERT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Denys WYCART - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Christian ROYET

MEMBRES ABSENTS: Frédéric VERNE - Laurent RIGARD

POUVOIRS : Alain SOULIER qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ➤ Planification - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme- (traité en commission "Aménagement du Territoire & Urbanisme le 3 mai 2018) - (extrait de délibération n°2018-34 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Sylvie CARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

VU l'approbation de la révision générale du PLU par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 2 mars 2013 ;

VU la 1^{ère} mise à jour du PLU par arrêté n°0254/2016 du 1er/12/2016 pour la reprise des périmètres de protection des Monuments historiques au-delà des limites des ZPPAUP/AVAP ;

VU la 2^{ème} mise à jour du PLU par arrêté n°0014/2017 du 06/02/2017 pour annexer le PPRT de la Vallée de la Chimie approuvée par Arrêté Préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 ;

VU la 1^{ère} mise en compatibilité du PLU par délibération n° 2017-37 en date du 30/05/2017 pour annexer l'AVAP valant Site Patrimonial remarquable (SPR) approuvée par délibération du conseil municipal n°3017-37 en date du 30 mai 2017 et devenue exécutoire le 24 juin 2017 ;

VU la 3^{ème} mise à jour du PLU par arrêté n°0198/2017 du 31/10/2017 pour actualiser l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique dont celles liées à la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

VU la 1^{ère} déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU par délibération n°2018-30 en date du 24/04/2018 en vue de la construction d'un centre d'intervention et de secours devenue exécutoire le 26 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le projet de requalification du secteur centre-Bourg / lot de la Barbandière élargi dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Il s'agira d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU et de créer une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des évolutions apportées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT ces amendements sont de l'ordre de la procédure de modification ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'engager une modification de PLU ;

Il est proposé d'engager une telle procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre!" demande en quoi consiste cette modification du PLU.

Madame Sylvie CARRE, Adjointe délégué à l'aménagement du territoire & urbanisme, répond que la commune va donner ses orientations, requalifier le domaine privé et le domaine public de la Commune.

Monsieur Arnaud DELEU précise que son groupe va s'abstenir sur ce dossier car il existe un manque important du nombre de places de parking. Il souhaite avoir des précisions sur l'aménagement des jardins des familiaux qui, semble-t-il, est à l'arrêt.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il y a un problème sur ce dossier. Il participait à une réunion ce matin même pour ce dossier. Une étude supplémentaire doit être réalisée par rapport au fait que les jardins seraient situés dans une zone humide. Des précautions seraient à prendre.

Monsieur le Maire insiste sur la priorité donnée à ce dossier, qui, selon lui, a mal été évalué par le bureau d'études. Aujourd'hui, il n'a aucune certitude sur la réalisation des travaux mais il entreprendra toutes les démarches pour faire aboutir ce dossier qui lui tient à coeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET, M DELEU, Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- DECIDE d'engager la 1^{ère} modification du PLU en vue d'intégrer, dans ce document, le projet de requalification du secteur centre-Bourg / îlot de la Barbandière élargi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Selon les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

2. Règlement des activités périscolaires- (traité en commission "Vie Scolaire" le 30 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-35 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Par délibération n°2017-46 du 27 juin 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.

Ce document précise les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différentes activités,
- les modalités d'inscription
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation.

Il convient d'apporter quelques modifications ou précisions sur le règlement intérieur. Elles portent essentiellement sur :

- article 2 - Fonctionnement : suppression du terme "samedi" et remplacement par : les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- article 8-1 - Régime des présences et absences : 3^{ème} paragraphe : suppression du terme "les NAP"
- article 9 - Menus : déplacement du paragraphe "Dans la conception des menus, il ne peut être tenu compte des symptômes liés aux allergies alimentaires ou de régimes spéciaux pour les enfants souffrant de ce type de problèmes" à l'article 10 - Allergies alimentaires

Un exemplaire est joint à la présente délibération avec les modifications apportées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger l'ancien règlement intérieur et adopter le règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018, et pour les années suivantes sauf dispositions contraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par délibération n°2017-46 du 27 juin 2017 ;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2018 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires.

3 ⇒ **Tarifs activités périscolaires - Rentrée 2018-2019-** (traité en commission "Vie Scolaire" le 30 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-36 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire fournie aux écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public. Ils sont désormais fixés librement par la collectivité qui en a la charge

Par délibération n°2017-43 du 30 mai 2017, le conseil municipal avait adopté les tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2017.

Pour la rentrée 2018/2019, il est proposé à l'assemblée d'approuver les nouveaux tarifs des activités périscolaires qui seront applicable à compter du 1er septembre 2018, selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- ADOPTE les tarifs des activités périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2018, selon le tableau ci-annexé,
- DIT que les recettes résultant de la restauration seront imputées au compte 70 251 7067,
- DIT que les recettes résultant de la garderie périscolaire seront imputées au compte 70 64 7067

4 ⇒ **Fixation du nombre de représentants du personnel - Décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité-** (traité en commission "Administration Générale" le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-37 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 3 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 84 agents, dont 66 femmes et 18 hommes,

Considérant qu'il a été décidé par délibérations concordantes de créer un Comité Technique commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du centre Communal d'Action Sociale,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à trois,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" s'interroge sur le nombre de représentants qui passe de 4 à 3 représentants.

Il est précisé qu'il manque actuellement des agents sur les listes des syndicats. Lors d'une réunion de préparation en présence de Monsieur le Maire, les syndicats se sont positionnés pour arrêter le nombre à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à trois le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.
- DECIDE de maintenir la parité numérique entre les collèges.
- DECIDE que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité technique.

5 ⇒ **Révision du règlement intérieur de l'Orangerie-** (traité en commission "Culture" le 26 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-38 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

En date du 13 décembre 2016, par délibération n°2016-95, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de l'Orangerie.

La commission "vie culturelle" propose au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle version de ce règlement intérieur qui permettra de prendre en compte le fait que l'Orangerie n'accueille plus le restaurant scolaire depuis la rentrée 2017. De ce fait, certaines contraintes tombent par rapport aux disponibilités des salles.

Madame Annick FRANÇOIS, Adjointe déléguée à la culture, informe le conseil que des travaux sont prévus à l'Orangerie. Une réflexion est en cours sur ce dossier pour savoir ce que nous faisons de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur l'Orangerie doit être lancée mais rien n'est décidé aujourd'hui : peut-être un transfert de la maison des associations à l'Orangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Orangerie présenté en annexe qui abroge celui qui avait été adopté le 13 décembre 2016
- DECIDE qu'il sera applicable dès le 1er juin 2018.

6 ⇒ Révision du règlement intérieur de l'Espace Culturel Louise Labé - (traité en commission "Culture" le 26 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-39 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 mai 2018)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

En date du 13 décembre 2016, par délibération n°2016-94, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de l'espace Louise Labé.

La commission "vie culturelle" propose au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle version de ce règlement intérieur qui permettra notamment :

- de prendre en compte les travaux réalisés dans cet équipement et, par voie de conséquence, les nouvelles modalités d'utilisation (pose d'un limiteur de son dans la salle des fêtes) ;
- de définir les conditions dans lesquelles les cautions pourront être retenues ;
- de redéfinir les modalités concernant l'organisation des répétitions en amont des galas et spectacles des associations, écoles, collèges et troupes ou compagnies ;
- de déterminer les conséquences d'une annulation de date qu'il s'agisse d'une mise à disposition gracieuse (perte de la gratuité sur la saison) ou payante (non remboursement de l'acompte versé) sauf cas de force majeure.

Madame Annick FRANÇOIS, Adjointe déléguée à la culture, informe le conseil que des limiteurs de son ont été installés sur les portes. Si ces dernières restent ouvertes, la musique baisse et si la musique est toujours trop élevée, le son sera coupé un court moment.

Ce dispositif a été mis en place suite à des plaintes des riverains pour les soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'espace Louise Labé présenté en annexe qui abroge celui qui avait été adopté le 13 décembre 2016
- DECIDE qu'il sera applicable dès le 1er juin 2018.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 24 mai 2018

Le Maire,



Pierre BALLELIO